EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **23 avril 2010 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt trois avril deux mille dix**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 16 avril 2010, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile SAUGUES, Monique BONNET, Djamel IBRAHIM-OUALI, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Havva ISIK, Simon POURRET, Pascal GENET, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Cyril CINEUX, Sandrine CLAVIERES, Carole COURTIAL, Anne COURTILLÉ, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECŒR, Alain LAFFONT, Isabelle LAVEST, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Didier MULLER, Corinne NAJIM, Yves REVERSEAU, Marie SAVRE, Bruno SLAMA, Jean-Philippe VALENTIN, Louis VIRGOULAY**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Bernard DANTAL à Cyril CINEUX, Philippe BOHELAY à Jérôme GODARD, Patricia AUCOUTURIER à Corinne NAJIM, Jean-Michel DUCLOS à Alain LAFFONT, Roger GIRARD à Yves REVERSEAU, Danièle GUILLAUME à Françoise NOUHEN, Martine REMBERT-MANTELET à Odile VIGNAL**
Excusé(e)s :	**Michel FANGET, Jacques LANOIR, Thierry ORLIAGUET, Christine PERRET**
Absent(e)s :	
Secrétaire :	**Sandrine CLAVIERES**

A partir de la question n° 8, Monsieur le Maire confie la conduite des débats à Alain MARTINET, Premier Adjoint.

Rapport N° 64

RÉGIME INDEMNITAIRE DES PSYCHOLOGUES

Les décrets n° 91-875 du 6 septembre 1991 (J.O. du 7 septembre 1911) et 2006-1355 du 3 novembre 2006 (J.O. du 4 novembre 2006) modifiés et l'arrêté du même jour qui en fixe les modalités d'application mettent en place au profit des psychologues territoriaux, l'indemnité de risques et de sujétions spéciales.

➢ **LES CADRES D'EMPLOIS CONCERNÉS**

L'indemnité de risques et de sujétions serait attribuée à tous les agents titulaires relevant du cadre d'emplois des psychologues.

Les agents non-titulaires, recrutés pour faire face temporairement à la vacance d'un emploi ne pouvant immédiatement être pourvu par voie statutaire ou sur un emploi permanent en application de l'article 3 alinéa 5 de la loi n° 81-53 du 26 janvier 1984 et relevant des cadres d'emplois concernés par l'indemnité de risques et de sujétions spéciales, pourront en bénéficier dans les mêmes conditions que les agents titulaires.

➢ **DETERMINATION DE L'ENVELOPPE GLOBALE**

L'ENVELOPPE GLOBALE QUI CONSTITUE LE CRÉDIT MAXIMUM POUVANT ÊTRE ATTRIBUÉ EST OBTENUE EN MULTIPLIANT LE MONTANT DE RÉFÉRENCE ANNUEL APPLICABLE AU CADRE D'EMPLOIS PAR 150 % AU PLUS PUIS PAR LE NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES.

➢ **TAUX INDIVIDUEL**

Selon le décret institutif, l'autorité territoriale se réserve le droit de moduler le montant de base par un taux individuel qui ne pourra pas dépasser 150 % du montant de référence fixé par arrêté ministériel, en fonction de l'importance des sujétions ou de la manière de servir de l'agent.

Le montant versé sera calculé au prorata de la quotité de travail effectué.

Ce régime indemnitaire sera actualisé en fonction de l'évolution des textes appliqués.

Il vous est proposé, en accord avec votre Commission, d'autoriser la mise en place du régime indemnitaire du cadre d'emplois des psychologues.

D E L I B E R A T I O N

La proposition, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Fait à Clermont-Ferrand, le 28 avril 2010,

Pour ampliation certifiée conforme

P/LE MAIRE, L'ADJOINT,

ALAIN BARDOT

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Le Maire,